AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-09-21x-01027 Référence de la demande : n°2022-01027-011-001

n°2022-01027-011-002

Dénomination du projet : 59 - PNR Scarpe-Escaut : inventaire faune

Lieu des opérations : -Département : Nord -Commune(s) : 59230 - Saint-Amand-les-Eaux.

Toutes les communes du PNR Scarpe-Escaut

Bénéficiaire : Parc naturel régional Scarpe-Escaut

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le PNR Scarpe-Escaut sollicite une dérogation à la manipulation d'espèces protégées de divers taxons pour les besoins en routine de programmes d'acquisition de connaissances.

Comme il s'agit d'un renouvellement, le CNPN attend à l'avenir un bilan synthétique des captures réalisées pour apprécier la plus-value d'une telle demande et les liens avec les programmes en cours déployés dans le PNR.

Le CNPN s'étonne que le terme d'espèce « nuisible » soit employé dans la demande officielle signée du président d'une aire protégée. Outre le caractère très discutable de l'emploi de ce terme pour éventuellement désigner des Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), et pour éviter tout malentendu, le CNPN n'autorise pas la manipulation d'espèces protégées, notamment mammifères, qui seraient capturées dans des dispositifs visant à réguler des ESOD.

Le CNPN rend donc un avis favorable pour les 5 prochaines années appliqué aux personnes listées dans la demande que le service instructeur reprendra nominativement dans son arrêté.

Un bilan des 10 années sera produit pour le service instructeur, le CSRPN et le CNPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS		
Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal		
AVIS : Favorable [X]	Favorable sous conditions [_]	Défavorable [_]
Fait le : 4 janvier 2023		Signature:
		Le président